

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 463

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rappels au règlement représentent un outil important d'expression des députés dans l'hémicycle. Ils permettent d'aborder et de trouver une solution à des difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent durant la séance. Il apparaît donc excessif d'encadrer cette faculté en la vidant de sa substance. Le présent amendement vise donc à permettre aux députés de continuer à s'exprimer pour la bonne tenue des débats.